

Règlement de l'école de pilotage et du circuit de Flaine

L'utilisation de la piste et des infrastructures du circuit de Flaine entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

I. CONDITIONS D'ACCES A LA PISTE DES CLIENTS AVEC VEHICULES PERSONNELS :

- Le sens de roulage est celui des aiguilles d'une montre, il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, ou de descendre de son véhicule. En cas d'urgence vous devez vous mettre à l'abri en hauteur sur les bordures de neige.
- Seul le conducteur et un seul passager sont acceptés à bord de chaque véhicule, les occupants doivent obligatoirement attacher leurs ceintures ou harnais avant l'accès à la piste.
- Le port du casque est obligatoire si le véhicule est arceau.
- Tout conducteur évoluant sur la piste doit impérativement respecter et laisser la priorité aux engins de déneigement, ceux-ci pouvant évoluer en toutes situations, à tout moment et dans les deux sens de rotation.
- Tous les conducteurs engagés sur la piste doivent respecter les autres véhicules y compris les véhicules du circuit, en gardant une distance de sécurité suffisante les uns des autres.

Véhicules et leurs équipements

- Les véhicules doivent être en parfait état : freins, pneus adaptés, suspensions, état de carrosserie convenable etc...
- **Pneumatiques** : tous les véhicules devront être équipés obligatoirement de pneumatiques de type hiver ou hiver cloutés selon le contrat de réservation. (**Réglementation cloutage commercial : Arrêté du 18 juillet 1985 art 3**). Le cloutage compétition est accepté seulement à la demande et en fonction des conditions climatiques.
- **Pollution** : les utilisateurs doivent veiller à ce que ni huile, ni carburant, ni liquide de refroidissement ne s'écoule dans la nature ou sur la piste. De même, ils devront déposer leurs déchets dans les containers de la déchèterie à l'entrée du circuit.
- **Bruit** : tous les véhicules doivent être équipés de pots d'échappement homologués route d'origine et en parfait état. Le filtre à air devra être conservé.

Dépannage

Tout véhicule qui effectue une sortie de piste nécessitant un dépannage ou remorquage pourra se voir facturer la prestation en fonction de la durée de l'intervention et du préjudice subi : l'impossibilité d'utiliser la piste par les autres clients le temps du dépannage.

Clients en groupe

Avant d'accéder à la piste, chaque responsable doit impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.

Le responsable du groupe devra s'assurer que durant toute la durée de la location :

- tous les conducteurs sont en possession de leur permis de conduire en cours de validité,
- le type de pneumatiques convenu dans le contrat est impérativement respecté,
- tous les véhicules sont assurés ou (assurance spécifique groupe),
- les règles de sécurité sont respectées par ses clients,
- dix véhicules maximum évoluent simultanément sur le tracé,
- l'accès à la piste est sécurisé (barrière fermée),
- il n'est pas pratiqué de stock car.

La piste devra être restituée dans l'état de propreté où il l'a trouvée.

Client Individuel

Avant d'accéder à la piste, chaque conducteur doit impérativement se présenter à l'accueil et avoir l'accord du responsable de piste pour y accéder.

Les clients individuels doivent :

- être en possession de leur permis de conduire en cours de validité,
- avoir leur véhicule assuré,
- respecter les règles de sécurité,
- avoir un comportement de conducteur responsable au vu des autres véhicules,
- restituer la piste dans l'état de propreté ou ils l'ont trouvée.

II. VEHICULES ECOLE, STAGES :

Le conducteur en cours ou en stage ne respectant pas :

- les consignes de sécurité données par les moniteurs de l'école,
- les distances de sécurité entre les différents véhicules,
- les vitesses conseillées,

se verra exclu du cours ou du stage sans aucun remboursement.

Si toutefois après plusieurs remarques ou avertissements verbaux le conducteur endommage un ou des véhicules, il se verra dans l'obligation de régler le ou les montants de franchise + 20%, des véhicules impliqués.

III. AUTRES CONDITIONS

- Les conditions climatiques et l'entretien de la piste peuvent entraîner des retards sur les heures de réservation, les clients ne pourront contester et ne prétendre à aucun remboursement.
- La possession et la consommation de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants, sont formellement interdites dans l'enceinte du circuit et ses annexes.

Le Directeur du Circuit ou son représentant se réserve le droit :

- d'interdire le circuit à toute personne ou groupe de personnes dont les agissements peuvent nuire à la sécurité d'autrui.
- d'interrompre tout roulage ou location de circuit à tout moment sans préavis si les conditions climatiques sont défavorables.
- de modifier le tracé initial de la piste (longueur, largeur, virages fermés ou modifiés, tas de neige, cônes). toutes ces modifications ne peuvent entraîner des réductions et modifications tarifaires.

Responsabilité & dommages

1) Responsabilité

Nous rappelons à tous nos clients, accompagnateurs et visiteurs, des risques encourus liés à l'activité sur le site du circuit. Ces derniers acceptent que du fait de leur présence ils assument tous les risques sous leur entière responsabilité. Aucun recours ne sera possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit.

2) Dommages aux personnes

Tout dommage causé par un client, accompagnateur ou visiteur, à une ou plusieurs personnes restera entièrement à sa charge et celui-ci devra assumer intégralement les frais des dommages causés (corporels & matériels).

3) Dommages aux biens de l'Ecole de pilotage de Flaine

Tout client, accompagnateur ou visiteur, ayant causé des dégâts volontairement ou involontairement aux biens (matériel, véhicules, installations, revêtement du circuit « la glace ») devra dédommager intégralement l'école de pilotage de Flaine des dégâts causés.